

2026/24/09/26/9

DÉLIBÉRATIONS

Le 24 septembre 2026 à 14h36, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUEN, se sont réunis au C.C.A.S., 2, rue de Germont - sous la présidence de Madame Zohra AMIMI

Étaient présents : Madame Zohra AMIMI, Madame Elisabeth ALAZARD, Madame Marine CARON, Madame Martine LELAIT, Madame Gaëlle SILVESTRE, Madame Elise BOQUIE, Madame Elisabeth MENESTRIER, Madame Brigitte BROUT, Monsieur Samantigui DOUMBIA, Monsieur Jamal KHERBECHE, Monsieur François HAINIGUE, Madame Adeline PIERRE, Madame Dominique LABARRE.

Étaient représentés : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL ayant donné pouvoir à Mme Zohra AMIMI, Mme Juliana VIENNE ayant donné pouvoir à Mme Gaëlle SILVESTRE, Mme Clémentine LE DUEY ayant donné pouvoir à Mme Elise BOQUIE.

Était excusé : Monsieur Dorian JUSTIN.

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire de séance : Vanessa RAPITEAU

Date de convocation : 17 septembre 2026



9 - ADMISSION EN NON-VALEURS DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Mesdames et Messieurs,

Le recouvrement de certains produits concernant les années 2021 à 2025 au profit du budget Principal et du budget des Résidences n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans l'état transmis par le Service de Gestion Comptable. Cet état est annexé à la présente délibération.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à :

- Budget principal.....1 000,45 €
- Budget des Résidences.....10 557,46 €

L'admission en non-valeurs représente une charge sur l'exercice 2026 pour le C.C.A.S. de Rouen.

Le budget des résidences est régi par la norme budgétaire et comptable M22 réservée aux établissements sociaux et médico-sociaux, et permet notamment de financer l'admission en non-valeur d'une créance éteinte par une provision pour dépréciation des comptes de tiers effectuée sur les exercices antérieurs (compte 49).

Le budget des résidences affiche une provision de 90 811,27 € effectuée à ce titre. Elle sera utilisée en priorité pour financer le total des admissions en non-valeurs de 10 557,46 € présenté ci-dessous.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir décider l'profit de M. le Comptable Public des sommes admises en créances éteintes, qui les crédits ouverts au budget 2026 aux imputations suivantes :

Budget Principal :

Chapitre 65, article 6541, pour1 000,45 €

Répartition des non-valeurs par année d'émission de titres

Budget principal	Somme de Montant restant à recouvrer
2021	592,94
2022	7,71
2023	399,80
Total général	1 000,45

Répartition des non-valeurs par motif

Budget principal	Somme de Montant restant à recouvrer
Décédé et demande renseignement négative	215,90
Dossier de succession vacante négatif	399,80
Poursuite sans effet	384,75
Total général	1 000,45

Budget des Résidences :

Chapitre 65, article 6541, pour.....10 557,46 €

Répartition des non-valeurs par année d'émission de titres

Budget Résidences	Somme de Montant restant à recouvrer
2022	2,65
2023	421,23
2024	7 364,58
2025	2 769,00
Total général	10 557,46

Répartition des non-valeurs par motif

Budget Résidences	Somme de Montant restant à recouvrer
Décédé et demande renseignement négative	10 113,34
Poursuite sans effet	423,88
RAR inférieur seuil poursuite	20,24
Total général	10 557,46

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1617-5,

VU l'Article R. 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les Instructions comptables et budgétaires M.57 et M.22, applicables respectivement au budget principal du C.C.A.S. et à ses budgets annexes,

CONSIDÉRANT que M. le Comptable Public a fait savoir aux services du C.C.A.S. que les dépenses au profit du budget Principal et du budget des Résidences n'ont pu être recouvrées pour des causes diverses.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- 1.- Accepte d'admettre en non-valeur une somme de 1 000,45 € imputée sur le budget Principal,
- 2.- Accepte d'admettre en non-valeur une somme de 10 557,46 € imputée sur le budget des Résidences, financée en priorité par la provision pour dépréciation des comptes de tiers effectuée sur les exercices antérieurs.
- 3.- Décide que la dépense sera imputée au :
 - budget principal, chapitre 65 - autres charges de gestion courante,
 - budget des résidences, groupe III – dépenses afférentes à la structure
 - article 6541 - créances admises en non-valeur, pour ces deux budgets concernés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES
Fait à Rouen, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président et par délégation

Votants :

- contre : 0
- pour : 16
- abstention : 0

Signé électroniquement par :
Vanessa RAPITEAU
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Directrice du CCAS

Monsieur le Président du C.C.A.S. de Rouen certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.